

**Arrêté prescrivant le numérotage du 2 D et 2 E à Baudretot**

Accusé de réception en préfecture  
059-215006438-20260904-26A077-AR  
Date de transmission : 07/09/2026  
Date de réception préfecture : 07/09/2026

**NOUS**, Maire de Virandeville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe,

**VU** le raccordement de la Commune à la fibre depuis avril 2025,

**VU** que le bâtiment situé au 2 Baudretot contient cinq logements,

**VU** que seuls trois logements ont été recensés (2 A, 2 B et 2 C),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajouter deux numérotations supplémentaires,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** il est prescrit la numérotation suivante :

| Adresse complète | Ref cadastrale | Type d'occupation |
|------------------|----------------|-------------------|
| 2 A              | B 1689         | Logement          |
| 2 B              | B 1689         | Logement          |
| 2 C              | B 1689         | Logement          |
| 2 D              | B 1689         | Logement          |
| 2 E              | B 1689         | Logement          |

**Article 2 :** conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 04 septembre 2026  
Le Maire,

